DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LA ROUVIERE

Délibération n°2025/025

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 030-213002249-20250826-D2025_025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE

SEANCE DU 26 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire.

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON,

Absents avec procuration : M. Kévin TAULEIGNE pour M. Patrick de GONZAGA,

Absents : MM. Frédéric CALAME, Christelle VILLETARD, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres ayant pris part au vote	7
Nombre de vote exprimés	8

Date de convocation et d'affichage **:** 12 août 2025
Secrétaires de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

REGLEMENT DU FOYER SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de règlement du foyer socio culturel de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2144-3 ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement du foyer, tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Patrick de GONZAGA, Maire,

MAIRIE 30190 LA ROUVIERE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LA ROUVIERE

Délibération n°2025/025

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 28/08/2025
ID : 030-213002249-20250826-D2025_025-DE

Acte exécutoire le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr